

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Commune de SANDARVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 DÉCEMBRE 2022
Session Ordinaire**

L'an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Lydia ANFRAY
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Séric DAGRON	Conseiller municipal	AE	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I – Ordre du jour

- Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de CHARTRES MÉTROPOLE
- Ouverture de poste pour un agent recenseur
- Vote des tarifs municipaux 2023
- Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2023
- Demande de subvention sur le FDI pour les travaux d'investissement de l'année 2023

II - DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 30 / 2022

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE - années de vérification 2014 et suivantes communication aux communes membres de Chartres métropole

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la commune de Sandarville le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'utilisateurs.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;
- **PREND ACTE** des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;
- **PREND ACTE** des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES. MÉTROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;
- **PRÉCISE** que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

Délibération N° 31 / 2022

Création de poste pour un agent recenseur

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

DÉCIDE

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- 2) De désigner, 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Le coordonnateur désigné est Mme Lydia ANFRAY, 1ère adjointe ;
- 3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :
 - Il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Le coordonnateur de l'enquête recevra 23 € pour chaque séance de formation.
- 4) De créer 1 poste temporaire d'agent recenseur à 17 heures par semaine et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi est créé, pour la période allant de 19 janvier au 18 février 2023 – un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs -

L'agent recenseur est chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 5) De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - L'agent recenseur sera rémunéré sur la base de l'échelon 8 de l'échelle C1
 - L'agent recenseur recevra 23 € pour chaque séance de formation.
 - Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération N° 32 / 2022

Vote des tarifs municipaux 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 selon le tableau ci-dessous :

Tarif de location de la salle polyvalente	Habitants de la commune	Usagers Hors commune
Locations du 16 avril au 14 octobre inclus		
Salle entière 1 jour	140,00 €	240,00 €
Salle entière 2 jours	250,00 €	420,00 €
Locations du 15 octobre au 15 avril inclus (avec chauffage)		
Salle entière 1 jour	190,00 €	290,00 €
Salle entière 2 jours	350,00 €	520,00 €
Autres		
Vin d'honneur ou réunion de quelques heures (départ avant 19h et hors week-end)	70,00 €	100,00 €
Réveillon de Noël ou de la Saint Sylvestre (Forfait 2 jours)	500,00 €	650,00 €
Autres tarifs salle polyvalente		
Location chaises (l'unité)		0,50 €
Location tables (l'unité)		2,50 €
Chauffage en option hors période de chauffe		
Chauffage pour 1 jour		50,00 €

Pénalités pour dégradation ou nettoyage insuffisant des pièces, du mobilier, du matériel et des extérieurs de la salle polyvalente		
Sanitaires (Sol et Toilettes)		75,00 €
Cuisine (Sol)		100,00 €
Cuisine (Four, Réfrigérateur, Congélateur, Micro-ondes, Lave-vaisselle)		50,00 €
Bar (Sol)		75,00 €
Bar (Réfrigérateur)		50,00 €
Hall d'entrée et dégagement		50,00 €
Salle Polyvalente		150,00 €
Dalle de plafond cassée		30,00 €
Abords de la salle (extérieur)		50,00 €
Toutes prestations supplémentaires ne figurant pas ci-dessus seront facturées au temps passé pour la remise en état. (tarif horaire)		35,00 €
Pénalité pour feux d'artifice non autorisé		200,00 €
Caution		700,00 €
Cimetière		
Concession perpétuelle		450,00 €
Concession trentenaire		200,00 €
Renouvellement concession 15 ans		125,00 €
Emplacement pour urne funéraire (cavurne) 30 ans		200,00 €
Caveau provisoire par jour à partir du 6ème jour		10,00 €

Délibération N° 33 / 2022

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2023

Le Budget 2023 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal en avril 2023.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023 dans la limite indiquée ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2022 BP+DM	Montant autorisé (max 25%)
21	Immobilisations corporelles	218 403,35 €	54 600,84 €
TOTAL :		218 403,35 €	54 600,84 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter cette proposition à l'unanimité.

Demande de subvention sur le FDI pour les travaux d'investissement de l'année 2023

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement du Conseil départemental adopté le 3 octobre 2022,

Considérant le projet d'investissement de la commune de Sandarville pour 2023,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental, des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023, pour un montant total de 95 619,00 € HT, sur l'investissement suivant :

Libellé	Montant HT des travaux estimé	Montant des subventions demandées (50%)
Voirie communale - Rue de Beauce – Pose de bordures et aménagement de trottoirs	88 638,00 €	44 319,00 €
Voirie communale - Rue de Beauce – Aménagement de sécurité	6 981,00 €	3 490,50 €
Totaux :	95 619,00 €	47 809,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'obtention de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement, auprès du Conseil Départemental, pour un montant total de 47 809,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La réfection de la voirie dans la Grande Rue du n°24 jusqu'au Moulin, a été réalisée en octobre,
- Les travaux de plantations du massif devant les logements dans la cour de la mairie sont reportés au printemps,
- Travaux Église : les enduits intérieurs seront fait au printemps,
- Les places de parking des locataires ont été matérialisés par des plaques sur le mur,
- Une chaîne sera prochainement posée à l'entrée du City-park par le chemin arrière,
- Prévoir de renégocier le contrat téléphonique avec Orange,
- La Dotation de Solidarité Communautaire passera de 13000€ à 20000€ en 2023,
- Prévoir de changer le défibrillateur,
- Les compteurs communicants Linky sont en cours de pose sur la commune,
- La route allant vers Trizay (RD 149-7) nécessiterait d'être élargie car les accotements ont été fortement dégradés lors de la déviation de Bailleau le Pin,
- Les vœux du Maire seront organisés le dimanche 8 janvier 2023 autour d'une galette des rois (sur inscription)
- Syndicat scolaire : une modification des inscriptions pour les repas à la cantine a été mise en place. Repas à 4,5€ sur abonnement (à la semaine ou au trimestre) ou 6,50€ si repas ponctuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
30	Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de CHARTRES MÉTROPOLE
31	Ouverture de poste pour un agent recenseur
32	Vote des tarifs municipaux 2023
33	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2023
34	Demande de subvention sur le FDI pour les travaux d'investissement de l'année 2023

Fait et délibéré le 13 décembre 2022,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, M. Jean-Claude TRACHÉ, M. Thierry LAFFÉACH, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT
	

